

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 13/2023/3.5.4	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 20/01/2023	
Présents :	Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27	Objet : Dénomination voie du lotissement Combarnaud : rue des Roseaux
Présents : 21	
Absents : 3	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 24	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°149/2022/3.5.4 concernant la dénomination de la voirie du lotissement Combarnaud ayant accès depuis la voie communale n°10 « chemin de Thézan », dénommée « Rue des Joncs » ;

CONSIDÉRANT la configuration du lotissement, il est nécessaire de créer un nom de rue pour la voie ayant accès depuis le chemin de Lagasse.

Monsieur le Maire propose le nom : « Rue des Roseaux ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- **ADOpte** la dénomination de « Rue des Roseaux ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230126-DEL_13_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 30/01/2023 à 14:57